

MAIRIE
de
P A R O N
89100



Téléphone 03.86.83.93.93
Télécopie 03.86.83.93.91

**COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MARS 2006**

(articles L. 2121-25 et R. 2121-11
du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie le treize mars deux mille six à dix-huit heures trente, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard CHATOUX, Maire, en vue de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Etaient présents : MM. Jean MOURIER, Jean-Claude VERGNOLLES, Mmes Cécile DURAND-VIEL, Anne CARILLER, MM. Michel GUILLOT, Michel BOUCHERON, adjoints, Mmes Valentine VETTORI, Marcelle BROUILLARD, Janine FAHRNER, M. Roger DEMÉSY, Claude DEGRÉMONT, Mmes Françoise BLONDEAU-DOUGY, Marie-Thérèse CHICOUET, Nicole NOYER, M. Jean-Pierre PIAULÉ, Mme Céline GERVAIS, MM. Jean-Pierre CHIGNARDET, Patrick BISCARRA, Daniel DEHÉ, M. Jean-Pierre MARTINET, Mme Danielle GOURRAUD, conseillers

Etaient excusés : M. Christian JACQUES (pouvoir à M. VERGNOLLES), M. Michel PRIGNON, Mme Josselyne GODEL (pouvoir à Mme BROUILLARD), M. Philippe FONTENEL (pouvoir à M. CHATOUX), Mme Annick CAJET (pouvoir à M. DEHÉ)

Secrétaire de séance : Mme Céline GERVAIS.

Monsieur le Maire procède à l'appel et Madame GERVAIS, désignée secrétaire de séance, donne lecture du compte rendu de la séance du 13 février 2006 qui est adopté sans observation.

DÉCISIONS DU MAIRE ET COMMUNICATIONS

Arrivée de MM. CHIGNARDET et DEGRÉMONT à 18 heures 35.

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal :

- marché de travaux en date du 16 février 2006 pour le lot n° 6 de l'opération d'agrandissement de l'école Calmette avec LABOISE S.A.S., 7 rue du Général Dubois, 89100 SENS (montant de la dépense : 17 529,28 €H.T.) ;

- marché de travaux en date du 16 février 2006 pour le lot n° 8 de l'opération d'agrandissement de l'école Calmette avec LABOISE S.A.S., 7 rue du Général Dubois, 89100 SENS (montant de la dépense : 26 238,75 €H.T.) ;

Monsieur le Maire porte ensuite à la connaissance de l'assemblée les communications qui suivent :

- liste des marchés conclus par la commune pour l'année 2005 ;
- plainte déposée le 21 février 2006 pour des dégradations volontaires sur le bâtiment des serres municipales ;
- notification par Monsieur l'Inspecteur d'Académie du retrait ferme d'un emploi d'enseignant à l'école élémentaire Pierre-Curie à la rentrée de septembre 2006 ;
- attribution d'une subvention de 183 175,00 € par le Conseil Général pour la construction du centre technique municipal ;
- organisation par l'OPAC 89 de l'opération « Immeubles en fête », le 30 mai 2006, au 23 rue du Mont-Saint-Bernard ;
- présentation du dispositif de suivi mensuel personnalisé des demandeurs d'emploi par l'ANPE ;
- courrier de la FNACA relatif à l'opération « Nettoyage de Printemps » initiée par la Communauté de Communes du Sénonais ;
- remerciements du Président du conseil de surveillance de la SMACL pour l'adoption par l'assemblée municipale d'une motion de soutien à l' « Appel de Niort » ;
- demande du Docteur Serge DELACOURT tendant à élire Ingrid BETANCOURT citoyenne d'honneur de la commune ;

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2006 ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'assemblée le projet de budget arrêté sur la base des orientations débattues le 30 janvier dernier, d'une part, et sur celles de la commission des finances qui s'est tenue le 2 février suivant, d'autre part.

Une majoration globale de 1,8 % a été appliquée aux dépenses prévisionnelles ou constatées à la fin de l'année pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie et des prix des services, sauf en ce qui concerne les dépenses de personnel où cette majoration a été portée à 3,5 % pour tenir compte des avancements et des promotions de grades.

Les recettes ont été majorées au maximum de 0,50 % ou évaluées au plus juste à chaque fois que cela été possible.

Les conséquences sur le projet de budget sont les suivantes :

- 1° - l'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement baisse de 10,42 % par rapport au budget primitif précédent, conséquence de la reprise, par Brennus Habitat, de la gestion de la résidence Soleil ;

- 2° - les recettes de fonctionnement sont suffisantes pour couvrir les annuités de remboursement des emprunts ainsi que les amortissements destinés à financer les dépenses d'équipement en plus des dotations et des subventions, dégagant ainsi un autofinancement prévisionnel de 506 735 € au profit de la section d'investissement ;
- 3° - le recours aux aides financières, notamment pour les travaux, continuera d'être recherché dans toute la mesure du possible ;
- 4° - le produit des contributions directes estimé est suffisant pour assurer l'équilibre financier si l'on admet une progression de 0,5 % limitée à l'actualisation des bases fiscales du foncier bâti et non bâti fixée à 1,8 % par la loi de finances pour 2006 ;
- 5° - le volume des investissements retenus dans le présent projet de budget impose d'avoir recours à l'emprunt pour un montant maximum de 462 196 € qui aidera au financement ou au préfinancement des opérations suivantes :
 - o aménagement et extension du centre technique municipal pour 326 491 €
 - o travaux du gymnase Roger-Treillé pour 256 685 €
 - o aménagement d'un abri-bus rue de Saint-Bond pour 7 500 €
 - o travaux de revêtement de trottoirs pour 110 000 €
 - o réalisation de plantations pour 15 000 €
 - o aménagement d'escaliers au lotissement du Rû Couvert pour 18 000 €
 - o ravalement et isolation extérieure de l'école primaire Pierre-Curie pour 107 640 €
 - o aménagement de trottoirs rue des Replats pour 33 500 €
 - o ravalement des façades du centre social pour 6 200 €
 - o travaux de sécurisation des mares pour 25 000 €
 - o frais d'études pour l'aménagement extérieur de l'église Sainte-Florence pour 9 500 €
 - o frais d'études pour l'élargissement de la rue Chanteprime pour 27 000 €

à ces opérations s'ajoutent des crédits :

- o en frais d'études d'élaboration et de modification des documents d'urbanisme pour 9 000 €
- o en matériel roulant (saleuse, remorque et tondeuse) pour 15 900 €
- o en autres installations, matériel et outillages (mobilier urbain et décorations de Noël) pour 22 500 €
- o en autres installations, matériel et outillages (signalétique et débroussailleuse) pour 6 100 €
- o en matériel de transport (camion et véhicule de service) pour 67 500 €
- o en mobilier (bibliothèque et écoles) pour 14 800 €
- o en autres immobilisations corporelles (supports floraux, stores et tissu bibliothèque, abri jouets école, tapis judo, téléphone mobile stade et matériel nettoyage) pour 24 700 €

Monsieur le Maire apporte des précisions au regard de chaque chapitre budgétaire et invite les conseillers à procéder à l'examen des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

L'autofinancement net prévisionnel, limité aux amortissements, est insuffisant pour inscrire 199 798 € hors taxes de travaux (ou autres immobilisations corporelles) et 145 000 € toutes taxes comprises sur le budget de l'assainissement ; le recours à l'emprunt s'imposera donc pour un montant de 170 000 € pour l'eau et de 76 403 € pour l'assainissement, montants qui pourront être réduits voire annulés avec la reprise des résultats de l'exercice 2005. Le produit des recettes nécessaires à l'équilibre du budget représente 207 000 € pour l'eau et 217 800 € pour l'assainissement ; assis sur une vente prévisionnelle d'eau de 230 000 m³ (260 000 m³ en 2005) son coût ressort à 0,94 €/m³ hors taxe, coût facturé

annuellement. Pour ce qui concerne la redevance d'assainissement, son tarif ne pourrait être maintenu sans celle versée par la société PRYSMIAN ex. PIRELLI sur l'eau de ses puits particuliers et utilisée comme eau de refroidissement.

Monsieur le Maire rappelle enfin que l'équilibre budgétaire des établissements publics rattachés à la commune nécessite le versement d'une subvention communale de 25 450 € pour le C.C.A.S. et de 16 288 € pour la Caisse des Ecoles de façon à ce qu'ils puissent assurer les missions qui leur sont confiées par la loi.

Le conseil, par 21 voix pour, 1 voix contre (M. MARTINET) et 4 abstentions (MM. CHIGNARDET, BISCARRA et DEHÉ avec pouvoir de Mme CAJET) :

- adopte le projet de budget primitif pour 2006 qui lui est présenté, équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 5 480 968 € dont 4 043 817 € pour la section de fonctionnement et 1 437 151 € pour la section d'investissement et un montant d'opérations d'ordre de 506 735 €;
- vote le présent budget au niveau du chapitre et par opération pour la section d'investissement ;
- vote une subvention d'équilibre de 25 450 € au C.C.A.S. et de 16 288 € à la Caisse des Ecoles ;
- adopte les budgets annexes des régies de l'eau et de l'assainissement équilibrés en dépenses et en recettes à la somme de 573 519 € hors taxes pour l'eau et 421 797 € toutes taxes comprises pour l'assainissement ;
- autorise le recours à l'emprunt pour un montant maximum de 462 196 € sur le budget principal, 170 000 € sur le budget de l'eau et 76 403 € sur celui de l'assainissement.

FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2006

Monsieur le Maire indique que le produit fiscal à taux constants –c'est-à-dire le produit qui serait perçu si les taux de l'année précédente étaient appliqués aux bases de l'année en cours– ressort à 2 545 800 €, auxquels s'ajoutent les allocations compensatrices pour un montant de 71 845 €, portant ainsi le total des ressources à 2 617 645 €

Or, le produit fiscal à taux constants est inférieur de 50 615 € au produit fiscal attendu et ce, malgré une diminution de 57 583 € des charges de fonctionnement à caractère général. En conséquence, il convient de procéder à une révision des taux de 2005.

Après examen des options de majoration, le conseil, par 21 voix pour, 1 voix contre (M. MARTINET) et 4 abstentions (MM. CHIGNARDET, BISCARRA et DEHÉ avec pouvoir de Mme CAJET) :

- maintient à son niveau de 2005, soit 13,03 %, le taux de la taxe professionnelle ;
- majore les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières de 4,93 % :
 - 8,49 % contre 8,09 % pour la taxe d'habitation,
 - 13,99 % contre 13,33 % pour la taxe foncière (bâti),
 - 44,92 % contre 42,81 % pour la taxe foncière (non bâti),

le produit fiscal correspondant s'établissant à :

- 403 869 € pour la taxe d'habitation,
- 662 706 € pour la taxe foncière (bâti),
- 11 679 € pour la taxe foncière (non bâti),
- 1 518 386 € pour la taxe professionnelle,

soit un total de 2 596 640 €

Monsieur DEHÉ déplore que le budget qui vient d'être adopté conduise à une augmentation des taux des contributions directes.

Monsieur le Maire souligne que cette majoration ne peut être évitée. Il explique que le coût de la vie augmente de 2 à 3 % par an et que les charges de fonctionnement –notamment celles concernant le personnel– sont importantes. Toutefois, il affirme que l'équipe municipale s'efforce de réaliser des économies sur les dépenses de fonctionnement tout en réalisant les opérations et travaux indispensables. Par ailleurs, il rappelle que le transfert de compétences de l'Etat se poursuit –le plus souvent sans compensation financière suffisante- et qu'il incombe aux collectivités territoriales de rechercher les financements nécessaires à l'exercice de ces nouvelles missions.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur MARTINET pour lui permettre d'exposer les motifs de son opposition au projet de budget précédemment voté et à la majoration des taux des taxes locales :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Chers Collègues,

Je me suis exprimé au débat d'orientations budgétaires du 30 janvier 2006, notamment sur la tarification communale de l'eau et la TPU (voir CR pages 2 et 3) ainsi qu'à la pâle commission des finances du 2 février 2006 sans quorum ni compte rendu.

Je réitère donc mes positions inchangées

a) Les choix sur les travaux d'investissement

Etaler sur les deux exercices 2006 et 2007 les

- *Travaux au centre technique municipal ± 2 000 000 F
soit sur 2006 une première économie..... 1 000 000 F*
- *Travaux sur le gymnase Roger-Treillé également en 2 exercices 2006/2007
± 1 700 000 F qu'en moins de 20 ans nous avons payé 2 fois. Il n'y a pas si
longtemps que des travaux importants ont été effectués
2^{ème} économie 850 000 F*
- *Plantations pour 120 000 F
En gestation 1 an ne serait pas mortel*
- *Ravalement et isolation à Pierre-Curie pour 700 000 F
peut se faire en 2 tranches 2006/2007 350 000 F*
- *Etude pour l'élargissement de la rue Chanteprime 180 000 F
A ce sujet, j'avais fait une proposition de mise en sens unique, souhaité par*

*les chauffeurs de bus et dont la nécessité est reconnue par le district.
On préfère « DÉTRUIRE LES TROTTOIRS »*

Total de l'économie globale réalisée sur le budget 2006 2 500 000 F

Ce qui aurait évité de recourir à un emprunt de cet ordre pour le conserver en cas de besoin pour l'eau et l'assainissement autrement plus crucial, par exemple démarrage d'un nouveau captage déjà localisé, ce qui rendrait la commune autonome.

b) Amélioration de l'endettement

En 2004 pas d'emprunt – reporté en 2005. Nous aurions pu éviter un nouvel emprunt pour l'investissement en 2006, ainsi nous aurons une très nette amélioration de l'endettement et le ratio correspondant n° 5 en cours de la dette sur population ne s'en portera que mieux car ne perdons pas de vue que dans l'état actuel l'endettement augmente jusqu'en 2009.

Pour ma part, je préfère peu d'emprunt (même si les taux sont favorables) et ré-étaler le planning des travaux au centre technique municipal, se rappelant que vous avez reconduit en 2005 la convention d'utilisation du hangar de M. BAECKE passée depuis 1993 (12 ans déjà, excusez du peu !).

c) Sur l'augmentation du prix de l'eau : vote contre

Transfert des compétences au district en 2007 pour l'assainissement (et l'eau dans la foulée). Mon opinion est de garder les deux en gestion directe par la commune et de porter nos efforts sur les possibilités d'un nouveau captage.

d) Sur l'augmentation des différents services communaux : vote contre

Transports scolaires : majoration de 30 % l'année précédente.

Restauration scolaire : chère, elle pénalise assez les familles et les enfants sont loin d'y aller tous.

Ecole de musique : pas d'augmentation mais une incitation aux communes districales de mettre la main à la poche.

Bibliothèque, garderie scolaire, halte-garderie : l'augmentation pénaliserait les familles paronaises (assez sollicitées par ailleurs).

ANALYSES FINANCIÈRES

Les équilibres

La situation de 2001 a été inversée en 2004 – Pas d'emprunt et l'arrivée saluaires du siège social de PIRELLI.

Les ratios

Les dépenses de fonctionnement et les frais de personnel restent inférieurs aux moyennes.

L'annuité de la dette reste inférieure ainsi que le montant de l'emprunt bien sûr puisque beaucoup reste à faire : cantine, pôle de l'enfance, maison des associations...

Le taux des taxes

La marge de manœuvre n'est pas aussi bonne que vous voulez bien nous le laisser entendre ; le foncier bâti et la taxe d'habitation sont des éléments indispensables pour maintenir et attirer une clientèle pavillonnaire. La TP est trop lourde à Paron comparativement aux autres communes du district. La TPU est loin d'être à l'ordre du jour.

Taux des TP dans l'agglomération sénonaise (en 2000) :

Gron : 7,03 % – Maillot : 4,07 % – Malay-le-Grand : 5,68 % – Paron : 12,32 % – Saint-Clément : 4,91 % – Saint-Martin-du-Tertre : 7,68 %

Pour mettre en œuvre la TPU, il est nécessaire de calculer le TMP (taux moyen pondéré) soit 9,73 % majoré du taux de TP du district 2,98 % soit 12,71 %, puis la durée d'harmonisation (DH).

DH = 4,07 à Maillot – 12,85 à Sens soit 31,67 %.

La DH s'étendra sur une période maxi de 7 ans (source : transformation du district en communauté de communes 31/12/2001).

ANALYSE PROSPECTIVE

L'épargne disponible positive jusqu'en 2006 ainsi que le fonds de roulement redevient négative ensuite.

L'endettement progresse : 2,4 % en 2005 – 6,6 % en 2006 – 2,3 % en 2007 – 1,9 % en 2008 – 1,30 % en 2009 pour atteindre 22 500 000 F en 2009 contre 19 000 000 F en 2004.

La spirale infernale dont j'ai tiré la sonnette d'alarme à plusieurs reprises continue de séduire.

Les subventions aux associations

Les maintenir à leur niveau actuel mais mieux les répartir et les réserver en priorité aux associations dont les dirigeants résident sur la commune.

) *Fixation des taux des contributions directes pour 2006*

+ 4,93 %

Taxe d'habitation devient 8,49 % au lieu de 8,09 %

Foncier bâti « 13,99 % au lieu de 13,33 %

Foncier non bâti « 44,92 % au lieu de 42,81 %

TP 13,03 %

Contrairement à vos affirmations, nous ne sommes pas aussi « sexy » que nous en avons l'air.

Je prends comme exemple une commune très semblable à la nôtre : Saint-Georges-sur-Baulche, légèrement moins peuplée mais à vocation pavillonnaire comme c'est notre cas et proche des villes que sont Auxerre et Sens.

Taxe d'habitation 8,17 %

Foncier bâti 12,34 %

Foncier non bâti 36,07 %
TP 10,92 %

Et à Saint-Georges-sur-Baulche la population augmente année après année avec de nouvelles constructions et Paron recule : au dernier recensement moins 278 habitants soit près de 6 %.

Je voterai contre l'augmentation des taux des contributions directes 2006.

P.S. : pour une meilleure lisibilité, je me suis exprimé en francs (et non en euros). »

Arrivée de Madame DURAND-VIEL à 19 h 20.

MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose que le conseil de communauté, réuni le 15 décembre 2005, a décidé de porter à 0,90 € hors taxe par mètre cube, le montant de la redevance d'assainissement revenant à la Communauté de Communes du Sénonais.

Néanmoins, il n'est pas nécessaire d'augmenter le montant de la redevance globale d'assainissement fixée à 0,99 € par mètre cube pour équilibrer le budget prévisionnel 2006 mais qu'il convient d'en modifier la structure.

Le conseil, par 21 voix pour et 5 abstentions (MM. CHIGNARDET, BISCARRA, DEHÉ avec pouvoir de Mme CAJET et MARTINET)

- adopte la tarification suivante de la redevance d'assainissement, maintenue à 0,99 € par mètre-cube, pour compter des prochaines facturations :

Collecte et traitement des eaux usées (non soumis à T.V.A.)

- Part communale **0,04 €m³** au lieu de 0,15 €
- Part intercommunale **0,95 €m³** au lieu de 0,84 €

- maintient à
 - 0,175 le coefficient correcteur à affecter au volume prélevé par la société PRYSMIAN (ex PIRELLI) sur l'eau de ses puits particuliers pour tenir de la nature du déversement ainsi que de l'impact réel de ce dernier sur le réseau d'assainissement ;
 - 0,61 €m³ le montant de ladite redevance ;
- rappelle que le prix de vente de l'eau, fixé le 29 mars 2005, est applicable depuis le 1^{er} juin de la même année.

A l'issue du vote, Monsieur VERGNOLLES demande à intervenir et fait la déclaration suivante :

« Mes chers collègues,

Mardi dernier, le 7 mars 2006, au cours des commissions réunies de la communauté de communes, il nous a été présenté le transfert des compétences obligatoires notamment en ce qui concerne « l'eau et l'assainissement ».

Notre Maire, Bernard CHATOUX, est intervenu avec force et conviction pour dire notre désapprobation d'exercer ce transfert. Il va vous donner d'une façon plus détaillée les différents inconvénients des deux compétences concernées.

Outre les nombreux problèmes que cela va poser, je retiendrai l'aspect financier qui est très loin d'être négligeable car cela nous permet une gymnastique budgétaire qui se solde par l'achat de matériels importants et indispensables au bon fonctionnement des services.

Ce sera une perte sèche !

Mes chers collègues, il faut que par notre vote nous fassions l'unanimité derrière et avec notre Maire Bernard CHATOUX qui a toujours le souci de défendre les intérêts communaux. Par son courage, sa probité, son honnêteté, sa gentillesse, nous, ses collaborateurs directs, sommes fiers de l'avoir choisi pour diriger notre commune et que, connaissant son sens du devoir, il veillera, j'en suis sûr, à ce que Paron n'y perde pas son âme.

J'ajoute que Madame la Présidente de la C.C.S. a précisé que ce transfert ne se ferait pas « en force » afin de conserver une certaine harmonie au sein de la C.C.S. »

Monsieur le Maire annonce que la question relative aux compétences relevant de l'intérêt communautaire sera soumise au vote de l'assemblée intercommunale le 16 mars prochain. A ce titre, et dans la mesure où le conseil municipal en est d'accord, il fait connaître son intention de se prononcer contre cette redéfinition afin d'éviter que la maîtrise de l'assainissement échappe à la commune.

Un éventuel transfert du service de l'assainissement à la C.C.S. ne manquerait pas d'être dommageable à la commune.

En effet, les services de l'eau et de l'assainissement disposent actuellement de moyens -tant matériels qu'humains- communs.

Par ailleurs, si la maîtrise de l'assainissement devait échapper à la commune, elle se priverait d'une source de recettes importante.

Enfin, ce transfert ne manquerait pas d'être assorti de la mise à disposition d'un agent, rendant impossible l'organisation des permanences.

En conséquence, le conseil, à l'unanimité, s'oppose au transfert de l'assainissement à la Communauté de Communes du Sénonais.

COMPLEXE SPORTIF ROGER-TREILLÉ : demandes de subventions pour travaux de confortation et de gros entretien

Le conseil, à l'unanimité,

- adopte le plan de financement prévisionnel de l'opération relative aux travaux de confortation et de gros entretien du complexe sportif Roger-Treillé qui serait arrêté de la façon suivante :

| | |
|--|--------------|
| Coût estimatif des travaux (TTC) | 256 685,52 € |
| Subvention du Conseil Général | 78 552,00 € |
| Subvention de l'A.D.E.M.E. | 43 920,00 € |

| | |
|----------------------------|--------------|
| Emprunt à contracter | 100 000,00 € |
| Autofinancement | 34 213,52 € |

- sollicite la subvention correspondante, tant de l'A.D.E.M.E. que du Conseil Général.

TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : demande de subvention exceptionnelle au ministère de l'Intérieur

Le conseil, à l'unanimité,

- adopte le plan de financement prévisionnel des travaux d'extension du centre technique municipal suivant :

| | |
|---|--------------|
| Coût estimatif de la dépense (T.T.C.)..... | 652 983,11 € |
| Subvention sollicitée du Conseil Général..... | 163 791,00 € |
| Subvention D.G.E. sollicitée de l'Etat | 163 791,00 € |
| Subvention exceptionnelle du ministère de l'Intérieur obtenue à la demande de M. Philippe AUBERGER, député | 10 000,00 € |
| Emprunt à contracter | 185 000,00 € |
| Autofinancement | 130 401,11 € |

- sollicite du ministère de l'Intérieur, une subvention exceptionnelle de 10 000 € au titre de la réserve parlementaire et
- décide de l'inscription au budget de l'exercice d'une première tranche de travaux pour la construction des ateliers dont le coût estimatif ressort à 295 540,50 € hors taxe, soit 353 466,44 € toutes taxes comprises.

RÉFECTION DU PONT DE LA RUE VERTE : demande de subvention

Le conseil, à l'unanimité,

- décide l'inscription des travaux de réfection de la rue Verte au budget de l'assainissement ;
- adopte le plan de financement prévisionnel de l'opération qui serait arrêté de la façon suivante :

| | |
|---|-------------|
| Coût estimatif des travaux (T.T.C.) | 90 727,66 € |
| Subvention du Conseil Général | 37 929,00 € |
| Emprunt à contracter | 42 000,00 € |
| Autofinancement | 10 798,66 € |

- sollicite la subvention correspondante du Conseil Général.

AMÉNAGEMENT D'UN PARKING RUE DE SAINT-BOND : acquisition d'un terrain

Le conseil, à l'unanimité,

- décide l'acquisition amiable aux consorts GUENY et moyennant le prix de 14 000 € du terrain sis à Paron 5 rue de Saint-Bond et nécessaire à l'aménagement d'un parking ;

- charge Maître Frédéric TATAT, notaire à Sens, 28 avenue Georges Pompidou, de la rédaction de l'acte authentique ainsi que des formalités subséquentes et
- autorise le maire à comparaître à l'acte.

ALIÉNATION À UN RIVERAIN D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT À LA COMMUNE

Le conseil, à l'unanimité,

- décide de l'aliénation d'une bande de terrain appartenant à la commune lieudit « Côte des Galops » et d'une superficie de 108 m², à Monsieur et Madame LEMURE, domiciliés à Paron, 182 avenue de la Liberté ;
- charge Maître Frédéric TATAT, notaire à Sens, de la rédaction de l'acte authentique et des formalités subséquentes ;
- autorise le maire à signer, tant la promesse synallagmatique que l'acte authentique à intervenir.

PROPOSITIONS D'INDEMNISATION DE SINISTRES

Le conseil, à l'unanimité, accepte les propositions d'indemnisations suivantes présentées par les assurances pour des sinistres ou des dommages causés aux biens communaux :

- 838,00 € et 158,00 € correspondant respectivement à l'indemnité principale et à l'indemnité différée, par les Mutuelles du Mans Assurances pour la réfection de clôture de l'école Pierre Curie vandalisée le 22 mai 2005 ;
- 661,00 € et 158,00 € correspondant respectivement à l'indemnité principale et à l'indemnité différée, par les Mutuelles du Mans Assurances pour le remplacement d'un candélabre endommagé le 25 mai 2005, rue Saint-Ménard ;
- 7 368,00 € au titre de l'indemnité principale, par les Mutuelles du Mans Assurances, pour le remplacement des équipements ayant fait l'objet d'actes de vandalisme, le 25 août 2005, rue de la Fontaine (éclairage public, vitres et vitraux de l'église Sainte-Florence et du lavoir) ;

SÉJOURS SCOLAIRES ET CLASSES DE DÉCOUVERTES : attribution d'une subvention exceptionnelle à une coopérative scolaire

Départ de Monsieur MARTINET à 20 heures 10.

Le conseil, à l'unanimité,

- attribue à la coopérative scolaire de l'école Pierre-Curie, une subvention correspondant au prix du séjour, soit 3 297 € pour une classe « environnement » ;
- autorise le maire à procéder au versement de ladite subvention.

RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES-PARENTS : renouvellement de la convention avec l'ensemble des partenaires

Le conseil, à l'unanimité,

- adopte la nouvelle convention relative aux modalités techniques et au financement du relais Assistantes Maternelles – Parents, accompagnée du cahier des charges qui y est attaché ;
- autorise le maire à la signer et
- désigne Madame DURAND-VIEL représentante au comité technique qui se réunira une fois par mois à l'initiative du gestionnaire.

RAVALEMENT DU CENTRE SOCIAL : demande de subvention

Le conseil, à l'unanimité,

- décide la réalisation des travaux de ravalement du centre social,
- adopte le plan de financement de l'opération qui serait arrêté de la façon suivante :

| | |
|-------------------------------------|------------|
| Coût estimatif des travaux | 6 137,15 € |
| Subvention du Conseil Général | 1 539,00 € |
| Autofinancement | 4 598,15 € |

- sollicite du Conseil Général la subvention correspondante.

S'agissant du centre social, Madame DURAND-VIEL considère qu'une autre dénomination devrait lui être attribuée.

TRAVAUX D'ISOLATION EXTÉRIEURE DU GROUPE SCOLAIRE PIERRE-CURIE PRIMAIRE : demande de subvention

Le conseil, à l'unanimité,

- décide la réalisation des travaux d'isolation extérieure du groupe scolaire Pierre-Curie primaire ;
- adopte le plan de financement de l'opération qui serait arrêté de la façon suivante :

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| Coût estimatif des travaux | 107 495,04 € |
| Subvention du Conseil Général | 26 964,00 € |
| Autofinancement | 30 531,04 € |
| Emprunt à contracter | 50 000,00 € |

- sollicite du Conseil Général la subvention correspondante.

CESSION DE TERRAINS À LA SOCIÉTÉ D'H.L.M. BRENNUS HABITAT ET À LA COPROPRIÉTÉ DES CERISIERS

Le conseil, à l'unanimité,

- décide la cession à la société d'H.L.M. Brennus Habitat et à la copropriété des Cerisiers, des terrains d'assiette de la voirie et des espaces verts des immeubles collectifs sis rue des Bouleaux et rue des Cerisiers, au prix de l'euro symbolique pour la première et de 2 718,00 € soit 2,00 € le m², pour la deuxième ;
- autorise le maire à signer les compromis de vente correspondants et à comparaître aux actes authentiques qui seront dressés par Maître TATAT, notaire à Sens.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Madame DURAND-VIEL rappelle que logements de fonction des instituteurs situés dans l'enceinte de l'école élémentaire Pierre Curie sont inoccupés et interroge Monsieur le Maire sur le devenir du bâtiment concerné.

Monsieur le Maire indique qu'une vente pourrait être envisagée au profit de la résidence du Coteau, rue Chanteprime, afin d'aménager un parking. Une telle opération présenterait l'avantage de faciliter la circulation rue Chanteprime. Il précise que cette voie ne peut être mise en sens unique.

Interrogé par Monsieur DEHÉ sur le plan communal de sauvegarde, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création d'une cellule communale de crise dans le cadre du dispositif de prévention de pandémie de la grippe aviaire. Ladite cellule se réunira le 16 mars afin d'élaborer une ébauche de plan communal de sauvegarde.

Pour sa part, Monsieur BISCARRA s'inquiète de la dégradation du rond-point de la Galette Chicouet. A ce titre, Monsieur le Maire rappelle que cet aménagement, situé sur la R.N. 60 relève du Conseil Général et déplore à nouveau que le transfert de compétence de l'Etat au Département n'ait pas été assorti des compensations financières correspondantes. Toutefois, Monsieur le Maire ne manquera pas de réitérer sa demande de remise en état du rond-point. Par ailleurs, il estime anormal que les camions n'empruntent pas la portion d'autoroute située entre Villeneuve-la-Dondagre et Saint-Denis-lès-Sens et se déclare favorable à l'instauration de la gratuité pour les poids-lourds circulant sur ce tronçon. Une telle mesure pourrait être prise dans l'attente de la réalisation de la déviation entre Gron et Villeneuve-la-Dondagre.

Répondant à une question posée par Monsieur CHIGNARDET à propos de l'A.D.S.L., Monsieur le Maire précise qu'il a contacté à plusieurs reprises France Télécom au sujet des disparités constatées s'agissant de l'accès au haut débit. La responsable régionale en charge de l'A.D.S.L. a indiqué que les dysfonctionnements sont occasionnés par des problèmes techniques. Monsieur le Maire va saisir le président de France Télécom des problèmes rencontrés afin qu'il y soit remédié rapidement. En effet, l'absence d'accès au haut débit constitue un obstacle au développement économique de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30.

Fait à Paron, le 15 mars 2006.

La Secrétaire,

Le Président,